

INTERVENTIONS SE-UNSA

CAPD du 24/01/21012

II Participation au Mouvement

1. Le SE-UNSA a demandé que les enseignants reprenant après un congé parental puissent retrouver leur poste à l'issue de ce congé(comme les années précédentes).

III Règles de classement des demandes

1.2 Mesure de carte scolaire

Le Se-Unsa a demandé en raison de la conjoncture actuelle que les enseignants chassés (enseignants spécialisés, animateurs RRS, Coordo,...) puissent bénéficier d'un code prioritaire pour tout poste d'adjoint.

1.3 Bonifications de barème

Les 500 points doivent pouvoir être attribués en cas de handicap de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant.

Réintégration après congé parental de + de 6 mois

Le Se-Unsa demande que l'on revienne à la situation antérieure à savoir que l'enseignant conserve son poste durant ce congé (jusqu'aux 3 ans de l'enfant)

Ancienneté direction et enseignant spécialisé

Le Se-Unsa demande que l'on revienne au « a » (1pt/année de direction ou ASH) ajouté au barème de base.

Ancienneté Zone Eclair

Le Se-Unsa demande que l'ancienneté RAR soit reprise avec l'ancienneté ECLAIR

Majoration de barème

LE SE-UNSA demande que les situations sociales et familiales ne relevant pas du dispositif handicap soient de nouveau prises en compte comme les années précédentes.

2. Affectations sur postes à profil

Le SE-UNSA rappelle son opposition aux postes à profil et demande le retrait de ce paragraphe.

IV Modalités d'affectation

1. Le SE-Unsa refuse toute nomination à titre définitif sur extensions de vœux (ce qui amènera certains enseignants à se trouver « exilés » sans espoir de rentrer rapidement sur leur secteur).

Le SE-Unsa refuse les postes à profil (le barème n'est plus le critère de transparence ni de choix) et refuse aussi que des personnes puissent être nommées à titre définitif sur ces postes.

Interventions du SE/Unsa concernant les annexes

Annexe 1-7

Le SE-Unsa demande que l'on supprime la notion de poste à profil .

Annexe 2

Découvertes des opérations de mouvement

Le SE-Unsa a formulé la même demande concernant les postes à profil.

Annexe 4

Le SE-Unsa demande que les postes « dits profilés » se limitent à

- Animateur TICE
- Enseignant mis à disposition de la MDPH
- Enseignant dans les établissements pénitentiaires et centres éducatifs fermés
- Secrétaire CDO

Annexe 5

Postes généraux

2- Adjoint Langues Vivantes

Le SE-Unsa a toujours été défavorable aux postes à profil y compris les postes fléchés langues et demande que ces supports soient transformés en supports ordinaires.

5-postes de titulaires remplaçants

Le SE-Unsa demande que les titulaires remplaçants puissent rester sur leur poste quand ils travaillent à temps partiel sur autorisation.

7-Postes de direction

Le SE-Unsa demande que l'intitulé du paragraphe change et soit transformé en « postes de direction »

-Direction de 2 à 9 classes

Le SE-Unsa demande que l'intitulé du paragraphe change et soit transformé en « postes de direction de 2 classes et plus »

Temps partiel des directeurs

Le SE-Unsa a demandé que le temps partiel soit autorisé au directeur d'école déchargé sous réserve que les conditions de sécurité et de responsabilité dans l'école soient clairement définies .

Annexe 6

Phase d'ajustement

Le SE-Unsa refuse les postes à profil et refuse donc que l'IA puisse nommer à titre définitif sur les postes restés vacants.

Annexe 7

Le SE-Unsa demande que l'on ajoute des majorations

-pour maladie grave de l'enseignant, son conjoint ou son enfant (hors du champ du handicap)

-pour situation sociale ou familiale grave (après accord de la médecine de prévention ou de l'assistante sociale)

Annexe 8

Le SE-Unsa refuse l'extension des vœux et demande donc la suppression de cette annexe 8.

A l'issue de la CAPD, le SE-UNSA a demandé un vote . Le SE-Unsa et les autres organisations syndicales ont émis un vote défavorable tandis que l'Administration émettait un avis favorable.

Cordialement

La délégation du personnel du SE-Unsa